

ANNEXE AU REGLEMENT DES ACCUEILS 3/10 ans

▪ **TARIF DES ADHESIONS :**

Adhésion familiale : 10€

Adhérer à l'ASSOLI, c'est défendre son projet social fondé sur le vivre ensemble, le respect de l'autre, le développement de la citoyenneté. C'est également contribuer au développement de l'**association** en devenant un de ses membres, prendre la parole et voter lors des assemblées générales, participer à la vie de l'association (Groupes de réflexion, commissions, conseil d'administration), proposer la mise en œuvre de nouveaux projets d'habitants

▪ **TARIFS DES ACCUEILS :**

Le tarif des accueils de loisirs et séjours varient selon votre quotient familial CAF

QF	0<500	501<700	701<900	901<1100	1101<1300	1301<1500	1501 et +
Tarif horaire	0,90 €	1,20 €	1,50 €	1,68 €	1,88 €	2,06 €	2,20 €

Hors territoire (Saint Urbain, Saint Gervais, Bouin, Beauvoir/Mer) : + 0,25 %

La facturation des accueils avant et après l'école ou avant et après l'accueil de loisirs est calculée par ½ heure de présence de l'enfant.

La facturation des accueils le mercredi et pendant les vacances est calculée par heure de présence de l'enfant (voir tableau des combinaisons d'accueil en fin de document).

▪ **ACOMPTE**

- Lors de l'inscription à l'accueil de loisirs vacances estivales : 25% du montant mensuel seront demandés en acompte lors de l'inscription l'enfant

- Lors de l'inscription aux séjours : 50% du montant du séjour seront demandés lors de l'inscription de l'enfant. La totalité du montant devra être réglé au plus tard une semaine avant la date du départ en séjour.

▪ **DELAI D'INSCRIPTION AUX ACTIVITES**

Mercredis : possibilité d'inscription jusqu'au vendredi soir de la semaine précédente.

Vacances Scolaires, inscription possible dès réception des programmes d'activités (1 mois avant le 1^{er} jour du centre) jusqu'au vendredi midi 10 jours avant le début de l'ouverture du centre.

▪ **CONDITIONS D'ANNULATION :**

Mercredis : possibilité d'annulation jusqu'au vendredi midi de la semaine précédente (sauf cas de force majeure sur justificatif). Dans le cas du non-respect de cette condition, le règlement du temps d'accueil initialement prévu sera dû en totalité.

Petites vacances Scolaire : possibilité d'annulation 2 jours ouvrés avant la date d'inscription (sauf cas de force majeure sur justificatif). Dans le cas du non-respect de cette condition, le règlement du temps d'accueil initialement prévu sera dû en totalité.

Grandes vacances (été) : Les inscriptions au centre de loisirs du mois de juillet ne pourront être annulées au-delà du 15 juin. Les inscriptions au centre de loisirs du mois d'aout ne pourront être annulées au-delà du 15 juillet, pour des raisons de recrutement des animateurs encadrant.

- PLAGES D'ACCUEIL : COMBINAISONS POSSIBLES

Proposition horaires d'accueil

